

Département du Puy-de-Dôme  
Commune de NONETTE-ORSONNETTE

**ARRETE N°20230719A1  
INTERDISANT LE CAMPING ET LE CARAVANING SAUVAGES  
ET LES FEUX DE CAMPS**

Le Maire de la commune de Nonette-Orsonnette,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2211-1, L 212-2, L2212-5 ;

**Vu** le Code Pénal et plus particulièrement son article R610-5 ;

**Vu** le Code de l'Environnement.

**Considérant** que la pratique du camping et du caravanning sauvages constitue un danger potentiel pour la flore et la faune.

**Considérant** que la préservation des espaces naturels passe par des actions de prévention en matière de pollution et de protection de la flore.

**Considérant** que la pratique du camping et du caravanning sauvages peut porter atteinte à la tranquillité et à la salubrité publiques.

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la salubrité, la sécurité et la tranquillité publiques sur le territoire de la commune.

**Considérant** qu'il y a lieu, pour des motifs de sécurité publique, d'interdire la pratique de feux de camps, de jour comme de nuit sur l'ensemble du territoire communal.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La pratique du camping et du caravanning sauvages ainsi que les feux de camps sont strictement interdits de jour comme de nuit sur l'ensemble du territoire communal.

**ARTICLE 2** : Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatation et seront poursuivis conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La responsabilité du contrevenant pourra être engagée selon l'article 1384 du Code Civil si les conséquences d'une de ces pratiques venaient à causer des dommages à un tiers.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est porté à la connaissance de la population par affichage. Il est aussi consultable sur le site internet de la commune.

**ARTICLE 5 :**

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-GERMAIN-LEMBRON,

M. le Maire de la commune de NONETTE-ORSONNETTE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NONETTE-ORSONNETTE, le 19 juillet 2023

Le Maire,

Pierre RAVELO

